



Foire aux questions

Possibilité de financement des bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé (stagiaires doctoraux et boursiers postdoctoraux)

Dernières modifications : novembre 2021

Questions générales (pages 5-6)

1. Qu'est-ce qui distingue la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé de la bourse de recherche des IRSC?
2. Mes objectifs de carrière ne sont pas bien définis. Quels cheminements cette bourse d'apprentissage cible-t-elle?
3. Où puis-je en apprendre davantage sur la stratégie de modernisation de la formation de l'ARSPSC?
4. Avec qui devrais-je communiquer si j'ai des questions sur la possibilité de financement?
5. Mon organisme aimerait accueillir un boursier. Avec qui devrais-je communiquer pour participer?
6. À quelle fréquence la page Web contenant les profils des organismes d'accueil partenaires est-elle mise à jour?
7. La COVID-19 a nui au déroulement de mes travaux de recherche. Puis-je expliquer la situation dans ma demande?

Questions sur l'admissibilité et le processus de demande (pages 6-20)

1. Suis-je admissible au concours?
2. Mon doctorat n'est pas en recherche sur les services et les politiques de santé. Suis-je admissible?
3. Les candidats stagiaires au doctorat sont-ils soumis à des conditions d'admissibilité quant à leur stade dans le programme, ou cette bourse est-elle ouverte aux stagiaires au doctorat à toutes les étapes de leurs études?
4. J'aimerais faire une demande pour le volet postdoctoral, mais je n'aurai pas terminé mon doctorat à la date limite de présentation des demandes. Je prévois défendre ma thèse avant la date de début du financement. Puis-je quand même présenter une demande?

5. Je suis actuellement titulaire d'une bourse d'apprentissage à titre de boursier doctoral. Puis-je faire une nouvelle demande?
6. Les demandes aux volets doctoral et postdoctoral seront-elles soumises à la même évaluation par les pairs?
7. Où puis-je trouver plus de renseignements sur les cohortes précédentes de boursiers, leur organisme d'accueil et leur programme de travail?
8. Si je n'entretiens pas actuellement de liens avec des organismes du système de santé, les IRSC peuvent-ils m'aider à trouver un organisme d'accueil partenaire?
9. Les IRSC offrent-ils de l'aide pour trouver un superviseur universitaire?
10. Suis-je obligé de présenter ma demande à un des organismes d'accueil partenaires de [l'outil d'établissement de liens](#)? Les candidats qui travaillent avec des organismes figurant dans cet outil obtiendront-ils des points supplémentaires lors de l'évaluation par les pairs?
11. Comment puis-je exprimer mon intérêt pour des organismes d'accueil partenaires potentiels?
12. J'ai rencontré plusieurs organismes, et j'aimerais confirmer mon intérêt pour l'un d'entre eux. Comment devrais-je procéder?
13. Les organismes d'accueil partenaires ont-ils des projets particuliers à l'esprit, ou les candidats peuvent-ils leur proposer un projet correspondant à leur profil?
14. À part les renseignements sur l'occasion d'apprentissage pratique et le projet intégré, y a-t-il des sujets dont je devrais discuter avec mon organisme d'accueil partenaire proposé qui faciliteraient mon expérience d'apprentissage de qualité?
15. Quels sont les organismes d'accueil partenaires admissibles?
16. Peut-on avoir plus d'un organisme d'accueil partenaire, si l'un d'entre eux est l'organisme principal (qui est l'organisme du superviseur principal et qui fournit les fonds et accueille le boursier) et l'autre offre de l'expertise?
17. Est-ce que les organismes financés par le gouvernement fédéral comme Santé Canada sont admissibles à titre d'organismes d'accueil partenaires?
18. Un candidat peut-il faire plusieurs propositions à différents organismes d'accueil partenaires?
19. Un organisme peut-il recommander plus d'un candidat?
20. Puis-je travailler à distance depuis mon organisme d'accueil partenaire?
21. Je vis dans une province différente de celle où se trouve mon organisme d'accueil partenaire proposé. Puis-je utiliser mon allocation pour payer mes frais de réinstallation?
22. Que se passe-t-il si l'organisme d'accueil partenaire proposé et mon superviseur universitaire se trouvent dans des provinces différentes?
23. Si le superviseur à l'organisme d'accueil partenaire est également titulaire d'un poste universitaire, peut-il aussi être mon superviseur du milieu universitaire?
24. Le superviseur à l'organisme d'accueil partenaire doit-il être titulaire d'un doctorat?
25. Le boursier postdoctoral devrait-il avoir effectué son doctorat avec le même superviseur universitaire que celui proposé pour la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?

26. Y a-t-il une période d'admissibilité pour avoir obtenu un doctorat dans les cinq ans précédant la date limite du concours?
27. Le superviseur universitaire peut-il aussi travailler à l'établissement d'accueil (en supposant que son affiliation universitaire l'autorise à superviser des stagiaires)?
28. D'après les critères d'admissibilité, je dois être stagiaire d'un établissement admissible des IRSC. Qu'est-ce que cela signifie?
29. Je représente un organisme qui aimerait obtenir le droit de détenir et d'administrer des fonds des IRSC. Comment devrais-je m'y prendre?
30. Quelle est la différence entre une bourse d'un an et une bourse de deux ans?
31. Les projets conjoints sont-ils autorisés?
32. Les organismes tournés vers la recherche en santé mondiale sont-ils admissibles?
33. Si j'estime que mon projet est utile à un institut partenaire (p. ex. ISPP des IRSC), dois-je l'indiquer dans ma candidature?
34. Je prévois avoir terminé mon doctorat à la date de début de la bourse (1^{er} septembre). Que se passe-t-il s'il y a du retard et que je n'ai pas défendu ma thèse à temps? Puis-je reporter la date?
35. Comment puis-je déterminer le pourcentage du temps que je passerai au sein de l'organisme d'accueil partenaire? La possibilité de financement précise qu'il doit être entre 60 et 100 %, selon que je suis au doctorat ou au postdoctorat. Si je choisis 70 %, que ferai-je le reste du temps?
36. Comment définit-on 60 %? 70 %? Ce temps doit-il être réparti uniformément tout au long de l'année, par exemple 3,5 jours chaque semaine?
37. Puis-je reporter la date de début de mon stage (1^{er} septembre) au mois de janvier suivant?
38. Si j'ai fait une demande de bourse d'études supérieures du Canada Vanier, de bourse d'études supérieures du Canada au niveau du doctorat, de bourse de recherche des IRSC ou de bourse postdoctorale Banting, ai-je le droit de faire une demande de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?
39. Je suis déjà titulaire d'une bourse d'études supérieures du Canada Vanier, d'une bourse d'études supérieures du Canada au niveau du doctorat, d'une bourse de recherche des IRSC ou d'une bourse postdoctorale Banting, mais j'aimerais enrichir ma formation grâce à une occasion d'apprentissage pratique dans un organisme du système de santé. Puis-je quand même faire une demande de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?
40. La possibilité de financement de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé indique que les candidats admissibles ne doivent pas être des employés actuels ou d'anciens employés de l'organisme d'accueil partenaire, sauf s'ils correspondent au cas exceptionnel. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'en est-il si je suis boursier postdoctoral (ou ancien boursier postdoctoral) de l'organisme? Qu'en est-il si je fais (ou ai fait) un stage de recherche au sein de l'organisme? Qu'en est-il si j'ai conclu un contrat avec l'organisme?
41. Mon organisme d'accueil partenaire et moi sommes impatients de commencer le travail. Puis-je accepter un contrat à court terme de mon organisme d'accueil partenaire pendant que j'attends l'avis de décision pour la bourse d'apprentissage?

42. Ai-je le droit de cumuler la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et une bourse privée, locale ou provinciale?
43. Quel est l'avantage de consentir à ce que les fonds de l'organisme d'accueil partenaire passent par Mitacs?
44. Quels seront les critères utilisés pour évaluer ma demande?
45. Est-il obligatoire que le projet/programme de travail soit relié à la thèse de l'étudiant au doctorat?
46. Je suis médecin (M.D.) et j'ai obtenu une maîtrise (M. Sc.) en systèmes de santé. Suis-je admissible?
47. Pour la bourse doctorale, l'examen de la candidature doit-il avoir pris fin avant la présentation d'une demande?
48. Est-ce qu'un des organismes d'accueil partenaires peut être une organisation située à l'extérieur du Canada?

Questions relatives à l'administration des bourses (pages 21-23)

1. Comment et à qui les IRSC et l'organisme d'accueil partenaire transmettent-ils les fonds?
 2. Dans certaines universités, les récipiendaires d'une bourse de recherche postdoctorale reçoivent un salaire et des avantages sociaux plutôt qu'une allocation. Les 70 000 \$ comprennent-ils des avantages sociaux? Sinon, l'organisme d'accueil partenaire ou l'établissement d'enseignement doit-il en fournir au-delà des 70 000 \$?
 3. Devrai-je obtenir une approbation éthique pour ma proposition de projet ou de programme de travail?
 4. Que constitue une dépense admissible au titre de l'allocation de recherche?
 5. Mon allocation de recherche et de perfectionnement professionnel sera-t-elle suspendue jusqu'à ce que j'obtienne une approbation éthique?
 6. Est-ce que je dois faire quelque chose si je prévois refuser la bourse?
 7. Dans la possibilité de financement, on précise la contribution financière maximum par bourse. Pouvez-vous confirmer que les organismes d'accueil partenaires sont autorisés à offrir plus de 30 %, et que le montant supplémentaire ira au candidat?
 8. Comment les régions et les bourses sont-elles déterminées et attribuées au Canada? Se base-t-on sur le lieu de travail du stagiaire, du superviseur universitaire ou de l'organisme d'accueil partenaire?
 9. Dans certaines universités, les stagiaires au doctorat reçoivent du financement couvrant les droits de scolarité. L'acceptation de la bourse d'apprentissage influera-t-elle sur le financement offert par mon université? Est-ce que je devrai quand même payer mes droits de scolarité étant donné que je consacrerai au moins 60 % de mon temps à mon organisme d'accueil partenaire?
-

Questions générales

1. **Question :** Qu'est-ce qui distingue la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé de la bourse de recherche des IRSC?

Réponse : La bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé (BAISS) a pour but de mieux préparer les stagiaires au doctorat et les boursiers postdoctoraux à une multitude de cheminements de carrière où ils auront un impact accru. La bourse repose sur l'apprentissage pratique dans des organismes du système de santé et des organismes connexes, jumelé à une formation de perfectionnement professionnel axée sur un [ensemble de compétences élargi](#) (p. ex. leadership, négociation, gestion de projet, gestion du changement), conçue pour accélérer l'épanouissement professionnel. Grâce à cette bourse, les titulaires d'un doctorat ont l'occasion de mettre en application les compétences acquises par la formation doctorale à des problèmes concrets auxquels font face les organismes du système de santé, tout en formant des réseaux et en tirant parti d'une expérience professionnelle. Par ailleurs, outre l'excellence universitaire des candidats, les critères d'évaluation mettent l'accent sur les réalisations professionnelles et le potentiel de leadership ([voir critère 1](#)), ainsi que sur un programme de travail conçu pour promouvoir les objectifs de l'organisme en matière d'impact sur le système de santé.

2. **Question :** Mes objectifs de carrière ne sont pas bien définis. Quels cheminements cette bourse d'apprentissage cible-t-elle?

Réponse : La bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé a été conçue pour soutenir des objectifs de carrière multiples, mais qui accordent tous de l'importance à la recherche appliquée, à la prise de décisions fondées sur des données probantes et à l'amélioration du système de santé. Nous prévoyons que trois catégories de personnes trouveront le programme utile : les chercheurs intégrés à une équipe; les personnes qui désirent devenir chercheurs indépendants, mais mener des recherches appliquées pertinentes pour le système et les politiques (et qui voient la bourse comme une occasion d'établir des relations et des partenariats hors de l'université, d'appliquer leurs travaux et leurs aptitudes de pensée critique dans le contexte du système de santé et d'acquérir des compétences transférables tout en réservant du temps à leurs recherches universitaires); et les chercheurs qui aspirent à des rôles de gestion, de direction et d'administration dans des organismes du système de santé et des organismes connexes (et qui veulent une expérience concrète) et qui sont déterminés à utiliser la recherche dans ces rôles.

3. **Question :** Où puis-je en apprendre davantage sur la stratégie de modernisation de la formation de l'ARSPSC?

Réponse : [Cliquez ici.](#)

4. **Question :** Avec qui devrais-je communiquer si j'ai des questions sur la possibilité de financement?

Réponse : Pour toute question sur la possibilité de financement, veuillez communiquer avec :

Centre de contact des IRSC

Téléphone : 613-954-1968

Sans frais : 1-888-603-4178

Courriel : support-soutien@cihr-irsc.gc.ca

5. **Question :** Mon organisme aimerait accueillir un boursier. Avec qui devrais-je communiquer pour participer?

Réponse : Pour toute question sur la façon de devenir un organisme d'accueil partenaire, veuillez communiquer avec :

Erin Thompson

Gestionnaire de projets, ISPS des IRSC

ethompson.ihspr@ices.on.ca

6. **Question :** À quelle fréquence la page Web contenant les profils des organismes d'accueil partenaires est-elle mise à jour?

Réponse : Les mises à jour sont faites à mesure que s'ajoutent de nouveaux profils.

7. **Question :** La COVID-19 a nui au déroulement de mes travaux de recherche. Puis-je expliquer la situation dans ma demande?

Réponse : Oui. La possibilité de financement a été modifiée de sorte qu'elle tienne compte du contexte de la pandémie de COVID-19. Une (1) page supplémentaire peut être jointe à la section « Joindre d'autres documents relatifs à la demande » de votre demande pour décrire comment les candidats ont été touchés, selon leur stade de carrière, leur situation personnelle et leur domaine de recherche.

Questions sur l'admissibilité et le processus de demande

1. **Question :** Suis-je admissible au concours?

Réponse : Vous êtes [admissible](#) si vous êtes un ou une :

- a. [stagiaire](#) qui, à la date limite de présentation des demandes, est inscrit à temps plein à un programme d'études doctorales en recherche sur les services et les politiques de santé (RSPS, c.-à-d. le domaine de la recherche scientifique qui produit des données probantes sur la manière de créer des systèmes, des politiques et des structures organisationnelles et d'investir dans des programmes, des services et des technologies qui optimisent la santé et l'efficacité des systèmes de soins de santé) ou dans un domaine connexe à un [établissement canadien admissible des IRSC](#), qui n'est pas un

employé actuel ou antérieur de son organisme d'accueil partenaire proposé (sauf s'il ou elle correspond au cas exceptionnel – voir la définition des employés actuels et des anciens employés ci-dessous), et qui n'a jamais détenu une bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé;

- b. [stagiaire](#) qui est diplômé au doctorat en RSPS (voir 1a ci-dessus) ou dans un domaine connexe (p. ex. santé des populations, santé publique, politiques publiques, économie, sciences politiques, sociologie, épidémiologie), qui n'a jamais détenu une bourse postdoctorale du Programme de bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé, et/ou qui n'est pas un employé actuel ou antérieur de son organisme d'accueil partenaire proposé (sauf s'il ou elle correspond au cas exceptionnel – voir la définition des employés actuels et des anciens employés ci-dessous).

2. **Question :** Mon doctorat n'est pas en recherche sur les services et les politiques de santé. Suis-je admissible?

Réponse : Si vous pensez que vous répondez aux objectifs et aux critères d'admissibilité de la possibilité de financement de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé, nous vous encourageons à présenter une demande. Veuillez noter que la possibilité de financement indique « détenteurs d'un doctorat en RSPS ou dans un domaine connexe » : nous reconnaissons qu'il existe de nombreux domaines connexes. Des illustrations non exhaustives sont fournies à titre d'exemple dans la section Admissibilité de la possibilité de financement (p. ex. santé publique et des populations, économie, épidémiologie, sciences politiques, intelligence artificielle). **De plus**, comme l'indique la section [Comment faire une demande](#), tous les candidats doivent joindre à leur demande un document « **qui explique comment le doctorat en RSPS ou dans un domaine connexe cadre avec la définition** fournie à la section Admissibilité et le formulaire de validation des études en RSPS. Les candidats sont encouragés à expliquer comment leur formation (p. ex. travaux de cours, travaux doctoraux, possibilités d'apprentissage pratique, travaux bénévoles dans le cadre de leur doctorat) satisfait aux critères d'admissibilité et les prépare à contribuer utilement aux organismes du système de santé proposant une possibilité d'apprentissage pratique.

Une fois transmises aux IRSC, toutes les demandes font l'objet d'un processus d'évaluation de l'admissibilité et de la pertinence, afin de déterminer si les candidats et les projets répondent aux critères d'admissibilité de la possibilité de financement et correspondent aux objectifs et aux domaines de recherche pertinents. Les IRSC pourront confirmer l'admissibilité uniquement après l'évaluation de l'admissibilité et de la pertinence.

3. **Question :** Les candidats stagiaires au doctorat sont-ils soumis à des conditions d'admissibilité quant à leur stade dans le programme, ou cette bourse est-elle ouverte aux stagiaires au doctorat à toutes les étapes de leurs études?

Réponse : La bourse d'apprentissage est ouverte aux stagiaires au doctorat à toutes les étapes de leur programme. Ils doivent cependant être en mesure de consacrer au moins

60 % de leur temps à leur organisme d'accueil partenaire et à leur projet ou programme de travail axé sur l'impact. Ils doivent aussi avoir le soutien de leur directeur de thèse de doctorat, qui doit être le superviseur universitaire pour la bourse d'apprentissage. Enfin, ils doivent être inscrits à temps plein au doctorat dans un établissement canadien admissible des IRSC à la date limite de présentation des demandes de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et pouvoir fournir une preuve de leur inscription au doctorat en RSPS ou dans un domaine connexe.

4. **Question :** J'aimerais faire une demande pour le volet postdoctoral, mais je n'aurai pas terminé mon doctorat à la date limite de présentation des demandes. Je prévois défendre ma thèse avant la date de début du financement. Puis-je quand même présenter une demande?

Réponse : Oui. Selon les [conditions de financement](#), les candidats du volet postdoctoral doivent avoir rempli les exigences de leur doctorat avant la date de début de la bourse (1^{er} septembre). Une preuve d'obtention du doctorat doit être fournie; il peut s'agir d'une confirmation officielle (lettre du directeur de programme ou équivalent) que le candidat a rempli les exigences de son doctorat (obtention du diplôme, soutenance de thèse de doctorat ou, au minimum, date de soutenance confirmée prévue dans les deux mois suivant le début de la bourse*). *Certaines universités n'inscriront pas officiellement de boursiers postdoctoraux avant que la soutenance de thèse ne soit réussie.

5. **Question :** Je suis actuellement titulaire d'une bourse d'apprentissage à titre de boursier doctoral. Puis-je faire une nouvelle demande?

Réponse : Les titulaires d'une BAISS ne peuvent pas redemander la bourse pour un même grade. En revanche, les titulaires au doctorat peuvent soumettre une nouvelle demande en vue d'une transition vers un stage postdoctoral. Consultez les critères [d'admissibilité de la possibilité de financement](#) pour plus de détails.

6. **Question :** Les demandes aux volets doctoral et postdoctoral seront-elles soumises à la même évaluation par les pairs?

Réponse : Les mêmes critères d'évaluation par les pairs seront utilisés pour les deux volets; chaque volet a son propre comité, sa propre classe de financement et son budget alloué (voir la section [Fonds disponibles](#) de la possibilité de financement).

7. **Question :** Où puis-je trouver plus de renseignements sur les cohortes précédentes de boursiers, leur organisme d'accueil et leur programme de travail?

Réponse : Consultez les profils Web des [boursiers](#).

8. **Question :** Si je n'entretiens pas actuellement de liens avec des organismes du système de santé, les IRSC peuvent-ils m'aider à trouver un organisme d'accueil partenaire?

Réponse : Oui. Nous avons créé un [outil d'établissement de liens](#) pour les candidats qui contient le profil d'organismes du système de santé et d'organismes connexes au pays qui ont signalé leur intérêt à accueillir un boursier (stagiaire au doctorat, boursier postdoctoral, l'un ou l'autre ou les deux). Ces organismes sont attachés aux objectifs de la possibilité de financement et sont enthousiastes à l'idée d'accueillir des boursiers pour une occasion d'apprentissage pratique axée sur des problèmes hautement prioritaires et de contribuer au perfectionnement professionnel des boursiers. En outre, ces organismes ont réservé les fonds nécessaires pour la contribution du partenaire. Les candidats sont invités à examiner le profil des organismes et à communiquer directement avec ceux qui les intéressent afin de discuter des détails et d'explorer la possibilité de se joindre à l'un d'entre eux. La liste des profils devrait être consultée régulièrement, puisqu'elle sera mise à jour au fur et à mesure que d'autres organismes expriment leur intérêt.

9. Question : Les IRSC offrent-ils de l'aide pour trouver un superviseur universitaire?

Réponse : Non. Le candidat a la responsabilité de trouver un superviseur universitaire. Prenez note du [critère d'admissibilité n° 3](#), qui précise que, pour les candidats au **volet doctoral**, le superviseur universitaire doit être le directeur de thèse principal du stagiaire. On encourage les candidats à tenir compte des critères d'admissibilité lorsqu'ils choisissent leur superviseur universitaire, ainsi que des responsabilités que le superviseur universitaire aura envers eux, décrites dans la section [Comment faire une demande](#) de la possibilité de financement.

10. Question : Suis-je obligé de présenter ma demande à un des organismes d'accueil partenaires de l'[outil d'établissement de liens](#)? Les candidats qui travaillent avec des organismes figurant dans cet outil obtiendront-ils des points supplémentaires lors de l'évaluation par les pairs?

Réponse : Non. L'outil d'établissement de liens est une ressource facultative. Les candidats peuvent faire une demande auprès d'un organisme de l'outil ou chercher eux-mêmes un organisme d'accueil partenaire **répondant aux critères d'admissibilité de la possibilité de financement**. La première option ne sera pas privilégiée par rapport à la deuxième lors de l'évaluation par les pairs. Que l'organisme d'accueil partenaire figure ou non dans l'outil, les mêmes critères d'évaluation par les pairs seront utilisés.

11. Question : Comment puis-je exprimer mon intérêt pour des organismes d'accueil partenaires potentiels?

Réponse : L'[outil d'établissement de liens](#) comprend des instructions (et des conseils) pour les candidats sur la façon de soumettre une déclaration d'intérêt à des organismes d'accueil partenaires potentiels. Les instructions précisent que les déclarations d'intérêt doivent être envoyées par courriel (voir la section des coordonnées dans le profil de l'organisme d'accueil partenaire) et comprendre, en plus d'une introduction générale et d'un énoncé des objectifs, le curriculum vitae du candidat (professionnel, et non le CV commun) et une demi-page sur les réalisations et les compétences pertinentes. Les organismes utiliseront ces documents pour

procéder à une première évaluation. Consultez la page de l'outil pour des instructions détaillées.

12. Question : J'ai rencontré plusieurs organismes, et j'aimerais confirmer mon intérêt pour l'un d'entre eux. Comment devrais-je procéder?

Réponse : Quand un intérêt mutuel est confirmé entre un candidat et un organisme, un courriel entre les deux parties confirmera officiellement le partenariat, le pourcentage de temps passé dans l'organisme et l'engagement de l'organisme d'accueil partenaire à fournir 30 % du financement. À cette étape, un partenariat est considéré comme étant établi, et les candidats et les organismes ne devraient pas continuer à explorer d'autres possibilités qui pourraient compromettre leur engagement l'un envers l'autre. Le candidat et l'organisme d'accueil partenaire prépareront ensuite la demande aux IRSC.

13. Question : Les organismes d'accueil partenaires ont-ils des projets particuliers à l'esprit, ou les candidats peuvent-ils leur proposer un projet correspondant à leur profil?

Réponse : Cela dépend. Dans certains cas, l'organisme pense à un projet ou à des projets précis, tandis que dans d'autres cas, l'organisme indique avoir des priorités importantes et encourage les candidats à proposer des sujets sur lesquels se concentrer pour y répondre et à indiquer comment procéder. On encourage les candidats à aborder ce point avec les organismes qui les intéressent. Ils devraient aussi conserver les [critères d'évaluation](#) (voir la possibilité de financement pour les détails), ainsi que les notes aux candidats et aux pairs évaluateurs (dans la section [Information additionnelle](#)), en particulier l'accent sur la mesure dans laquelle la proposition de projet ou de programme de travail aborde un problème important ou un objectif d'impact de l'organisme d'accueil partenaire et les retombées potentielles dans l'organisme (3a) et la mesure dans laquelle l'accueil du candidat ajoutera de la valeur à l'organisme (4b).

14. Question : À part les renseignements sur l'occasion d'apprentissage pratique et le projet intégré, y a-t-il des sujets dont je devrais discuter avec mon organisme d'accueil partenaire proposé qui faciliteraient mon expérience d'apprentissage de qualité?

Réponse : Oui, voici quelques recommandations :

- Le perfectionnement professionnel qui accélère la préparation à la carrière et qui accroît le potentiel d'impact est un aspect clé du Programme de bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé; par ailleurs, la « qualité de la formation, de la supervision et du mentorat de l'organisme d'accueil partenaire et de l'établissement d'enseignement » est l'un [des quatre principaux](#) critères selon lesquels votre demande sera évaluée. Nous vous encourageons à avoir des rencontres conjointes avec vos superviseurs proposés du système de

santé et du milieu universitaire pour discuter des possibilités de perfectionnement professionnel et de mentorat.

- Dans le contexte de la recherche intégrée et en partenariat, il est bon de discuter à l'avance de propriété intellectuelle, de résolution de conflits, de confidentialité, de publications, ainsi que de reconnaissance et de paternité des œuvres. Selon la politique des IRSC en la matière, la propriété intellectuelle est régie par les politiques des établissements.
- Nous encourageons les candidats postdoctoraux à discuter avec des superviseurs universitaires potentiels dont l'expertise est complémentaire au thème du projet intégré, et à discuter de stratégies de mentorat conjoint (p. ex. rencontres régulières entre le boursier, le superviseur du système de santé et le superviseur du milieu universitaire).
- Les IRSC recommandent que les organismes d'accueil partenaires qui **ne sont pas** des établissements admissibles des IRSC (admissibles à recevoir et à administrer les fonds des IRSC) créent une entente avec l'établissement universitaire du boursier et transfèrent leur part de 30 % à l'université aux fins d'administration (ainsi que la part de 70 % des IRSC). Une discussion préliminaire veillant à ce que l'organisme soit doté d'un mécanisme pour transférer les fonds, si la bourse est financée, est également recommandée.

15. Question : Quels sont les organismes d'accueil partenaires admissibles?

Réponse : La section [Admissibilité](#) de la possibilité de financement définit les « organismes d'accueil partenaires du système de santé ou connexes » comme suit : Un organisme du système de santé ou un organisme d'accueil partenaire connexe peut être un organisme public, privé, consacré à la santé des Autochtones, avec ou sans but lucratif, à l'échelle locale, régionale, provinciale/territoriale ou fédérale/nationale (p. ex. organisme national de santé ou d'un secteur lié à la santé, organisme de santé autochtone [communautaire ou autre], ministère de la Santé, hôpital, autorité sanitaire, conseil de la qualité, organisme de santé publique, organisme caritatif dans le domaine de la santé, firme d'experts-conseils travaillant en santé ou dans un domaine connexe, société pharmaceutique, association de professionnels de la santé ou hôpitaux universitaires*). Un organisme du système de santé ou organisme d'accueil partenaire connexe se définit comme un organisme contribuant à la prestation directe des services; au contrôle obligatoire de la qualité; à la création de politiques ou de programmes visant la santé des personnes ou des populations ou le système de santé; à la conception, à la prestation ou à l'évaluation de technologies, de produits ou de services; aux services de consultation visant à améliorer les résultats de santé ou l'efficacité et l'efficience du système de santé. Cette année, un volet international est ajouté à titre d'essai, et les organismes d'accueil partenaires internationaux du système de santé admissibles figurent dans l'outil d'établissement de liens. Bien que les universités et les établissements de recherche universitaires puissent être intégrés au fonctionnement des organismes partenaires du système de santé, ils ne sont pas admissibles comme organismes d'accueil partenaires pour cette possibilité de financement. Aussi, les

entités financées par les IRSC (réseaux, équipes, etc.) ne peuvent pas agir comme organismes d'accueil partenaires. Veuillez consulter la [page de ressources sur les partenaires](#) pour obtenir une liste d'organismes qui ont signalé leur intérêt à accueillir des stagiaires. Cette liste n'est pas exhaustive; les candidats peuvent également solliciter d'autres organismes.

***REMARQUE :** Les universités et les instituts de recherche universitaire ne sont pas admissibles à titre d'organismes d'accueil partenaires.

16. Question : Peut-on avoir plus d'un organisme d'accueil partenaire si l'un d'entre eux est l'organisme principal (qui est l'organisme du superviseur principal, qui fournit les fonds et accueille le boursier) et l'autre offre de l'expertise?

Réponse : Aucun critère de la possibilité de financement ne l'exclut. Cependant, on encourage fortement les candidats à examiner les [critères d'évaluation par les pairs](#), notamment la faisabilité, les retombées et la valeur ajoutée pour l'organisme d'accueil partenaire. L'évaluation par les pairs sera effectuée conformément au guide de l'évaluateur pour les bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé des IRSC. Un extrait de ce guide expliquant comment chaque critère sera évalué figure dans la section [Information additionnelle](#). **On encourage vivement les candidats à le lire.**

17. Question : Est-ce que les organismes financés par le gouvernement fédéral, comme Santé Canada, sont admissibles à titre d'organismes d'accueil partenaires?

Réponse : Oui. D'ailleurs, l'Agence de la santé publique du Canada figure dans [l'outil d'établissement de liens](#). Toutefois, les organismes financés par les IRSC (p. ex. unités de soutien de la SRAP) ne sont pas admissibles.

18. Question : Un candidat peut-il faire plusieurs propositions à différents organismes d'accueil partenaires?

Réponse : Non. Les candidats ne peuvent présenter qu'une seule demande aux IRSC. Cependant, ils peuvent explorer plusieurs possibilités proposées par différents organismes d'accueil partenaires potentiels avant de décider avec qui établir un partenariat (c.-à-d. qu'ils peuvent envoyer des déclarations d'intérêt à plusieurs organismes dans la phase de développement de partenariat), mais ils doivent ultimement choisir un partenaire et présenter une seule demande aux IRSC.

19. Question : Un organisme peut-il recommander plus d'un candidat?

Réponse : Oui, tant qu'il a les capacités (p. ex. en matière de supervision et mentorat, ainsi que d'espace de bureau disponible) et les ressources suffisantes (c.-à-d. qu'une contribution de financement de 30 % pour chaque candidat lui sera demandée) pour accueillir plusieurs boursiers. Lorsqu'un organisme s'engage à accueillir un boursier (par lettre d'appui), il s'engage à lui fournir une possibilité d'apprentissage par l'expérience,

du mentorat et de la supervision, et 30 % du financement s'il est accepté après l'évaluation par les pairs.

20. Question : Puis-je travailler à distance depuis mon organisme d'accueil partenaire?

Réponse : Avant la pandémie de COVID-19, on exigeait que le boursier passe la majeure partie de son temps au sein de l'organisme d'accueil partenaire. Aujourd'hui, dans le contexte de la pandémie et des consignes de santé publique, l'intégration et l'apprentissage pratique peuvent se faire à distance. Les candidats et leurs superviseurs sont toutefois tenus de démontrer, dans la section « Milieu de formation et soutien » de leur demande, comment une formation, un mentorat et un perfectionnement professionnel de haute qualité seront assurés dans le cadre d'une collaboration virtuelle.

21. Question : Je vis dans une province différente de celle où se trouve mon organisme d'accueil partenaire proposé. Puis-je utiliser mon allocation pour payer mes frais de réinstallation?

Réponse : Oui. Les fonds de la bourse peuvent servir à payer les frais de réinstallation.

22. Question : Que se passe-t-il si l'organisme d'accueil partenaire proposé et mon superviseur universitaire se trouvent dans des provinces différentes?

Réponse : Ce cas de figure est autorisé. Vous devrez travailler dans la province de l'organisme d'accueil partenaire et pourrez prendre les dispositions nécessaires pour suivre la formation universitaire avec votre superviseur universitaire (p. ex. formation intensive en personne sur une courte durée, formation à distance, combinaison des deux). La pertinence et la possibilité de telles dispositions (que la formation se fasse à distance ou en personne) doivent être indiquées dans la demande et seront examinées lors de l'évaluation par les pairs ([voir le critère d'évaluation 2](#)). Une relation à distance avec le superviseur universitaire est probablement plus concevable pour les boursiers postdoctoraux, qui ne suivent pas de cours de doctorat et ne travaillent pas sur une thèse.

23. Question : Si le superviseur à l'organisme d'accueil partenaire est également titulaire d'un poste universitaire, peut-il aussi être mon superviseur du milieu universitaire?

Réponse : Non. Comme le précisent les [critères d'admissibilité](#) de la possibilité de financement, la demande doit mentionner un superviseur principal à l'organisme d'accueil partenaire occupant un poste de décideur et un superviseur titulaire d'un poste universitaire faisant partie d'un programme universitaire d'études supérieures en recherche sur les services et les politiques de santé au Canada qui n'est pas le superviseur faisant fonction de décideur. Remarque : Selon les lignes directrices d'admissibilité, pour les candidats du volet doctoral, le superviseur universitaire doit être le directeur de thèse principal du stagiaire. Pour les candidats du volet postdoctoral, il est possible que

l'organisme d'accueil partenaire propose des superviseurs universitaires possédant une expertise, des compétences et des réseaux complémentaires, mais il revient au bout du compte au candidat de choisir son superviseur universitaire.

24. Question : Le superviseur à l'organisme d'accueil partenaire doit-il être titulaire d'un doctorat?

Réponse : Non. Le superviseur à l'organisme d'accueil partenaire doit être un « décideur » qui s'engage à contribuer au perfectionnement professionnel du boursier et à lui fournir mentorat et appui. Le décideur fait profiter le boursier de son expérience professionnelle, de ses compétences, de ses conseils et de ses réseaux, et s'engage également à contribuer à son perfectionnement professionnel, en conformité avec les compétences fondamentales enrichies de l'Alliance de la recherche sur les services et les politiques de santé au Canada (ARSPSC). Veuillez lire la section [Information additionnelle](#) de la possibilité de financement, qui contient des renseignements sur les critères d'évaluation destinés aux candidats et aux évaluateurs.

25. Question : Le boursier postdoctoral devrait-il avoir effectué son doctorat avec le même superviseur universitaire que celui proposé pour la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?

Réponse : Non, ce n'est pas obligatoire. Les candidats doivent s'assurer que le superviseur universitaire proposé répond aux critères d'admissibilité décrits dans la possibilité de financement. Ils sont également encouragés à choisir un superviseur universitaire dont l'expertise complète la portée des travaux menés au sein de l'organisme d'accueil partenaire.

26. Question : Y a-t-il une période d'admissibilité pour avoir obtenu un doctorat dans les cinq ans précédant la date limite du concours ?

Réponse : Cette exigence a été supprimée. Les candidats qui ont obtenu leur doctorat avant la date limite du concours sont maintenant admissibles. Cette approche permet de réduire les obstacles à l'admissibilité pour certaines disciplines et favorise la mobilité du talent entre les secteurs, de manière à accroître la diversité et l'excellence des stagiaires du Canada.

27. Question : Le superviseur universitaire peut-il aussi travailler à l'établissement d'accueil (en supposant que son affiliation universitaire l'autorise à superviser des stagiaires)?

Réponse : Oui.

28. Question : D'après les critères d'admissibilité, je dois être stagiaire d'un établissement admissible des IRSC. Qu'est-ce que cela signifie?

Réponse : Cela signifie que vous devez être stagiaire affilié ou demander à être affilié (en tant que stagiaire au doctorat ou boursier postdoctoral) à l'université à laquelle est rattaché le superviseur universitaire que vous proposez. Cela signifie également, dans la plupart des cas, que la partie de votre bourse financée par les IRSC vous sera versée par l'université. Une liste des établissements admissibles des IRSC peut être consultée [ici](#).

29. Question : Je représente un organisme qui aimerait obtenir le droit de détenir et d'administrer des fonds des IRSC. Comment devrais-je m'y prendre?

Réponse : Nous y sommes favorables et le considérons comme une étape essentielle pour développer des capacités de recherche intégrées et des systèmes de santé apprenants. Le processus d'admissibilité et de demande est décrit sur le [site Web des IRSC](#).

30. Question : Quelle est la différence entre une bourse d'un an et une bourse de deux ans?

Réponse : Les bourses d'un an sont destinées aux stagiaires au doctorat et conviennent généralement à des projets bien définis et ponctuels comportant des livrables clairs (p. ex. évaluation économique d'un nouveau médicament ou traitement; analyse stratégique rétrospective ou prospective d'un programme ou d'une intervention). En revanche, les bourses de deux ans sont destinées aux boursiers postdoctoraux et conviennent généralement à des programmes de travail comportant de multiples projets s'intéressant à un ou à plusieurs secteurs prioritaires reliés sur le plan conceptuel (p. ex. concevoir, mettre à l'essai et évaluer un nouveau modèle de financement ou de prestation de services).

31. Question : Les projets conjoints sont-ils autorisés?

Réponse : Oui. Cependant, l'objet et les détails du projet ou programme de travail seront déterminés par l'organisme d'accueil partenaire ou conjointement par le candidat et l'organisme d'accueil partenaire. De plus, veuillez noter que toutes les propositions de projet/programme seront évaluées selon les critères d'évaluation par les pairs décrits dans la possibilité de financement, notamment la « mesure dans laquelle le programme de travail proposé permettra de surmonter un défi crucial ou d'atteindre un objectif d'impact de l'organisme d'accueil partenaire ».

32. Question : Les organismes tournés vers la recherche en santé mondiale sont-ils admissibles?

Réponse : Oui, tant qu'ils satisfont à la définition de la section Admissibilité ([voir le critère d'admissibilité](#)).

33. Question : Si j'estime que ma candidature est utile à un institut partenaire (p. ex. ISPP des IRSC), dois-je l'indiquer dans ma candidature?

Réponse : Nous vous encourageons à le faire. Comme l'indique la section Processus d'examen et d'évaluation de la possibilité de financement, « les IRSC et les partenaires

procéderont à l'évaluation de la pertinence en vue de déterminer quelles demandes sont conformes aux [objectifs](#) et aux [domaines de recherche](#) de la présente possibilité de financement ». Ainsi, tous les instituts partenaires et les partenaires financiers externes mèneront une évaluation de la pertinence de toutes les demandes. Le fait de savoir si les demandes sont pertinentes améliore le processus d'évaluation de la pertinence.

34. Question : Je prévois avoir terminé mon doctorat à la date de début de la bourse (1^{er} septembre). Que se passe-t-il s'il y a du retard et que je n'ai pas défendu ma thèse à temps? Puis-je reporter la date?

Réponse : Non, les reports en raison de retards d'obtention du doctorat ne sont pas autorisés dans le cadre de ce programme. Cependant, si le candidat a défendu sa thèse avec succès avant le 1^{er} septembre ou à une date confirmée prévue dans les deux mois suivant le début de la bourse, il peut communiquer avec les IRSC pour en discuter.

35. Question : Comment puis-je déterminer le pourcentage du temps que je passerai au sein de l'organisme d'accueil partenaire? La possibilité de financement précise qu'il doit être entre 60 et 100 %, selon que je suis au doctorat ou au postdoctorat. Si je choisis 70 %, que ferai-je le reste du temps?

Réponse : Dans certains cas, l'organisme d'accueil partenaire indiquera le pourcentage de temps nécessaire en fonction de la portée des travaux prévus. Dans d'autres cas, l'organisme d'accueil partenaire et vous déterminerez conjointement le pourcentage de temps approprié en fonction de la portée des travaux prévus et de vos objectifs communs, en prenant en compte votre formation et vos collaborations universitaires. La latitude dont jouiront les boursiers dans la gestion de leur temps vise à leur permettre de faire des contributions importantes au programme de travail de l'organisme d'accueil partenaire, de s'immerger dans la culture et les activités de l'organisme et de profiter du mentorat des dirigeants, tout en réservant une partie de leur temps à la poursuite de leur programme doctoral (p. ex. cours ou thèse) ou à la recherche universitaire postdoctorale avec le directeur universitaire.

Comme expliqué dans la section [Conditions de financement](#) de la possibilité de financement :

- Pour les candidats du volet doctoral, « le reste de leur temps (le cas échéant) doit être réservé à leur programme doctoral (p. ex. travaux de cours, examen récapitulatif, thèse) avec leur superviseur universitaire ».
- Pour les candidats du volet postdoctoral, « le reste de leur temps (le cas échéant) doit être consacré à des travaux de recherche universitaire ou à des activités connexes (p. ex. publication de thèse, enseignement, poursuite du programme de recherche existant ou création d'un nouveau programme) sous la supervision de leur superviseur universitaire. »

36. Question : Comment définit-on 60 %? 70 %? Ce temps doit-il être réparti uniformément tout au long de l'année, par exemple 3,5 jours chaque semaine?

Réponse : On définit 60 % comme, en moyenne, trois jours par semaine (dans une semaine de travail de 37,5 heures), et 70 % comme, en moyenne, 26 heures par semaine (dans une semaine de travail de 37,5 heures). Le pourcentage de temps consacré au programme n'a pas besoin d'être réparti également chaque semaine pendant la durée de la bourse d'apprentissage. Voici quelques exemples concrets :

- Passer 100 % de son temps dans l'organisme d'accueil partenaire durant la session d'été (ou une autre session), et réduire la proportion en conséquence durant les mois suivants pour se concentrer sur son programme doctoral.
- Passer 100 % de son temps dans l'organisme d'accueil partenaire durant 31 des 52 semaines (60 % de 52 semaines), et consacrer 100 % du reste de l'année à son programme doctoral.
- Passer 100 % de son temps dans l'organisme d'accueil partenaire durant 12 mois.

Quelle que soit l'approche choisie, le boursier et ses superviseurs doivent être d'accord et l'indiquer dans la demande.

37. Question : Puis-je reporter la date de début de mon stage (1^{er} septembre) au mois de janvier suivant?

Réponse : Non, les reports ne sont pas permis. Cependant, comme la répartition du temps du boursier est assez souple, il est possible, si les superviseurs sont d'accord, que le boursier commence son projet à la date de début (1^{er} septembre), mais qu'il consacre 100 % du premier trimestre à la recherche doctorale, puis qu'il passe les trois trimestres suivants à travailler sur le projet axé sur l'impact dans l'organisme d'accueil partenaire.

38. Question : Si j'ai fait une demande de bourse d'études supérieures du Canada Vanier, de bourse d'études supérieures du Canada au niveau du doctorat, de bourse de recherche des IRSC ou de bourse postdoctorale Banting, ai-je le droit de faire une demande de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?

Réponse : Oui. Un candidat peut demander une bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et d'autres bourses fédérales (p. ex. BESC au doctorat, bourse d'études supérieures du Canada Vanier, bourse postdoctorale Banting) au cours d'une même année. Si le candidat est sélectionné pour la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et d'autres bourses, le report du début des autres bourses fédérales devra être accordé avant que le financement de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé ne soit versé. Remarque : Comme le Programme de bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé est financé à l'aide de fonds stratégiques, le report de ces bourses (p. ex. pour recevoir d'autres bourses fédérales) ne sera pas autorisé. Selon le [Guide des trois organismes à l'intention des titulaires d'une bourse de formation en recherche](#), la période de report ou d'interruption maximale est de 12 mois, ce qui a des répercussions pour les candidats postdoctoraux qui se voient offrir ou qui détiennent une autre bourse postdoctorale fédérale pluriannuelle au moment de la demande de bourse

d'apprentissage ou de l'avis de décision (p. ex. les candidats à qui sont accordées une bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et une bourse de recherche des IRSC ou une bourse postdoctorale Banting au cours d'une même année n'auront pas le droit d'accepter les deux bourses).

39. Question : Je suis déjà titulaire d'une bourse d'études supérieures du Canada Vanier, d'une bourse d'études supérieures du Canada au niveau du doctorat, d'une bourse de recherche des IRSC ou d'une bourse postdoctorale Banting, mais j'aimerais enrichir ma formation grâce à une occasion d'apprentissage pratique dans un organisme du système de santé. Puis-je quand même faire une demande de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé?

Réponse : Oui. Si vous êtes retenu pour la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé, vous pouvez détenir les deux bourses simultanément. Cependant, les candidats ne peuvent pas recevoir de financement de ces autres bourses au même moment. Une [demande d'interruption d'une bourse](#) provenant d'une autre source de financement fédérale devra être accordée avant que les fonds de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé ne soient octroyés. La période d'interruption maximale est de 12 mois, ce qui a des répercussions pour les candidats postdoctoraux qui détiennent une bourse postdoctorale fédérale au moment de la demande de bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé. Remarque : Les candidats ne peuvent pas demander l'interruption de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé pour recevoir une autre bourse fédérale.

40. Question : La possibilité de financement de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé indique que les candidats admissibles ne doivent pas être des employés actuels ou d'anciens employés de l'organisme d'accueil partenaire, sauf s'ils correspondent au cas exceptionnel. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'en est-il si je suis boursier postdoctoral (ou ancien boursier postdoctoral) de l'organisme? Qu'en est-il si je fais (ou ai fait) un stage de recherche au sein de l'organisme? Qu'en est-il si j'ai conclu un contrat avec l'organisme?

Réponse : Cela dépend.

- Les stagiaires au doctorat et les boursiers postdoctoraux actuels et anciens peuvent présenter une demande et doivent indiquer dans leur demande aux IRSC quelle valeur la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé ajoutera à leur formation actuelle s'ils travaillent au sein du même organisme.
- Les stagiaires de recherche actuels ou anciens peuvent présenter une demande si leur stage a duré 12 mois ou moins. Ils doivent indiquer dans leur demande aux IRSC quelle valeur la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé ajoutera à leur formation actuelle s'ils travaillent au sein du même organisme.

- Les employés actuels ou anciens et les personnes ayant conclu un contrat rémunéré avec l'organisme ne sont pas admissibles. Les personnes ayant conclu un contrat rémunéré sont considérées comme des employés contractuels de l'organisme. La bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé n'a pas pour objectif de permettre le prolongement d'un contrat de travail. **Cependant, l'exception à cette règle est le cas des grands organismes (500 employés ou plus) qui ont plusieurs directions, départements ou divisions, où le boursier serait intégré à une direction, un département ou une division autre que son poste actuel et serait supervisé et mentoré par un vice-président (ou rôle équivalent) différent de son supérieur actuel.** Les candidats correspondant à ce scénario sont fortement encouragés à lire attentivement le [critère d'évaluation](#) par les pairs n° 4 (valeur ajoutée potentielle pour le candidat et l'organisme d'accueil partenaire).

41. Question : Mon organisme d'accueil partenaire et moi sommes impatients de commencer le travail. Puis-je accepter un contrat à court terme de mon organisme d'accueil partenaire pendant que j'attends l'avis de décision pour la bourse d'apprentissage?

Réponse : Oui. Les candidats peuvent accepter un contrat d'emploi à court terme de leur organisme d'accueil partenaire qui commence après la date limite de présentation des demandes de bourse pendant qu'ils attendent l'avis de décision.

42. Question : Ai-je le droit de cumuler la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et une bourse privée, locale ou provinciale?

Réponse : Les lignes directrices fédérales indiquent que les boursiers peuvent bénéficier uniquement d'une bourse fédérale à la fois (p. ex. IRSC, CRSH, CRSNG). De ce fait, si vous êtes bénéficiaire d'une autre bourse fédérale, vous devrez y mettre fin avant d'obtenir la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé. Dans le cas de toute autre bourse, vous devez consulter les règles de l'organisme concerné.

43. Question : Quel est l'avantage de consentir à ce que les fonds de l'organisme d'accueil partenaire passent par Mitacs?

Réponse : Le partenariat entre les IRSC et Mitacs a entraîné une augmentation des fonds disponibles pour ce programme, afin d'accroître le nombre de boursiers financés et d'organismes d'accueil partenaires participants. De plus, les boursiers postdoctoraux financés par Mitacs peuvent participer au [programme de perfectionnement professionnel Mitacs Élévation](#). Les critères d'admissibilité au financement de Mitacs nécessitent que la contribution de 30 % de l'organisme d'accueil partenaire soit transmise au boursier par l'intermédiaire de Mitacs, qui facture les 30 % à l'organisme et ajoute la TVH. Comme l'indique la section [Information additionnelle](#) de la possibilité de financement, les directeurs principaux des organismes d'accueil partenaires doivent préciser dans leur lettre d'appui s'ils consentent à

faire passer leurs fonds par Mitacs. Mitacs doit recevoir la contribution de l'organisme partenaire AVANT de faire parvenir des fonds à l'établissement d'enseignement.
Remarque : En l'absence de consentement, la proposition du candidat demeure dans le concours, mais n'est pas admissible au cofinancement de Mitacs.

44. Question : Quels seront les critères utilisés pour évaluer ma demande?

Réponse : Veuillez consulter la section [Processus d'examen et évaluation](#) de la possibilité de financement. Nous vous **encourageons aussi fortement** à lire les [renseignements supplémentaires sur les critères d'évaluation pour les candidats et les évaluateurs](#), dans la section [Information additionnelle](#). Il s'agit d'un extrait du guide que les pairs évaluateurs utiliseront.

45. Question : Est-il obligatoire que le projet/programme de travail soit relié à la thèse de l'étudiant au doctorat?

Réponse : La concordance de la thèse avec le projet/programme de travail serait très utile, mais ce n'est pas une exigence.

46. Question : Je suis médecin (M.D.) et j'ai obtenu une maîtrise (M. Sc.) en systèmes de santé. Suis-je admissible?

Réponse : Conformément aux critères d'admissibilité de la possibilité de financement, les candidats doivent être des stagiaires qui sont inscrits à temps plein au doctorat (Ph. D.) ou qui ont obtenu leur doctorat (Ph. D.) (les détenteurs de M.D-Ph. D. sont admissibles, mais non les détenteurs de M. Sc.-M.D).

47. Question : Pour la bourse doctorale, l'examen de la candidature doit-il avoir pris fin avant la présentation d'une demande?

Réponse : Si vous avez été accepté à un programme à temps plein, vous pouvez présenter une demande (c.-à-d. que l'examen de la candidature n'a pas à avoir pris fin avant la présentation d'une demande). Cela dit, il vous faut l'approbation de votre directeur de thèse, car cette personne est également votre superviseur universitaire dans le cadre de votre bourse d'apprentissage.

48. Question : Est-ce qu'un des organismes d'accueil partenaires peut être une organisation située à l'extérieur du Canada?

Réponse : Oui. Cette année, un volet international est ajouté à titre d'essai, et les organismes d'accueil partenaires internationaux du système de santé qui figurent dans l'outil d'établissement de liens sont également admissibles à titre d'organismes d'accueil partenaires.

Questions relatives à l'administration des bourses

1. **Question :** Comment et à qui les IRSC et l'organisme d'accueil partenaire transmettent-ils les fonds?

Réponse : Les IRSC transmettent leurs fonds à un établissement admissible. Une liste des établissements admissibles des IRSC est [disponible en ligne](#). Dans la plupart des cas, il s'agira de l'établissement d'enseignement du candidat. Il peut toutefois aussi s'agir de l'organisme d'accueil partenaire si celui-ci est un établissement admissible (p. ex. Autorité sanitaire Fraser, Autorité de la santé de l'île de Vancouver, Hôpital général de North York). Si l'université du boursier et l'organisme d'accueil partenaire sont tous deux admissibles à administrer des fonds des IRSC, le boursier peut indiquer dans sa demande par qui il souhaite que les fonds lui soient transmis (dans RechercheNet, Tâche : Entrer l'information sur la proposition, Établissement qui administrera les fonds – voir la section [Comment faire une demande](#)).

Les allocations des IRSC sont transmises mensuellement au prorata, et l'allocation de recherche et de perfectionnement professionnel est remise en un paiement forfaitaire au début de chaque année de financement. Les organismes d'accueil qui ne sont pas des établissements admissibles des IRSC sont fortement encouragés à conclure une entente avec l'établissement d'enseignement du boursier et à transmettre les fonds par son intermédiaire. Cela assure un système de paiement simplifié pour le boursier (un seul payeur), et maintient son statut comme stagiaire au doctorat ou boursier postdoctoral de l'établissement, et non comme employé de l'organisme d'accueil partenaire. D'après notre expérience du premier concours du Programme de bourses d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé, l'établissement d'une telle entente peut prendre du temps s'il s'agit de la première fois. Nous encourageons les organismes d'accueil partenaires et les établissements d'enseignement à entamer le processus dès que le boursier reçoit l'avis de décision des IRSC (par exemple, au cours de l'été). Nous encourageons également l'organisme d'accueil partenaire à confirmer à l'interne, à l'étape de la présentation de la demande, qu'il dispose d'un mécanisme de transfert de fonds à l'université.

2. **Question :** Dans certaines universités, les récipiendaires d'une bourse de recherche postdoctorale reçoivent un salaire et des avantages sociaux plutôt qu'une allocation. Les 70 000 \$ comprennent-ils des avantages sociaux? Sinon, l'organisme d'accueil partenaire ou l'établissement d'enseignement doit-il en fournir au-delà des 70 000 \$?

Réponse : Les politiques des établissements à l'égard du statut des boursiers et des paiements de la bourse d'apprentissage peuvent varier en fonction des lois ou des politiques des établissements. L'allocation de 70 000 \$ doit être payée conformément aux politiques de l'établissement; les avantages sociaux ne peuvent pas en être déduits. L'allocation est une indemnité de vie chère accordée comme soutien de formation. Elle n'est pas versée comme aide au revenu pour services rendus, car le candidat n'est pas un employé de l'organisme.

Les avantages sociaux ne sont pas offerts par les IRSC. **On encourage les boursiers à discuter des options relatives aux avantages sociaux avec leurs superviseurs avant le début de la bourse ainsi que de la façon dont ils seront payés si des avantages sociaux sont nécessaires (souvent, les boursiers peuvent souscrire à des régimes privés par l'entremise de l'université, mais les options varient selon l'établissement).**

3. **Question :** Devrai-je obtenir une approbation éthique pour ma proposition de projet ou de programme de travail?

Réponse : Très probablement, surtout si vous voulez en publier les conclusions. Nous vous encourageons à en discuter au début du processus, à l'étape de la demande, avec vos mentors du système de santé et du milieu universitaire.

4. **Question :** Que constitue une dépense admissible au titre de l'allocation de recherche?

Réponse : L'allocation de recherche prévue dans cette bourse vise principalement, sans toutefois s'y limiter, les dépenses suivantes : 1) dépenses associées au transport et à l'hébergement requis pour la réunion de la cohorte nationale (si elle est tenue en personne, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19); 2) frais associés au perfectionnement des compétences professionnelles ou à une formation équivalente qui correspond aux [compétences de base enrichies](#). Les candidats doivent consulter la section [Utilisation des subventions](#) du Guide d'administration financière des trois organismes (IRSC, CRSNG et CRSH) pour la liste et la description détaillées des coûts et des activités admissibles.

5. **Question :** Mon allocation de recherche et de perfectionnement professionnel sera-t-elle suspendue jusqu'à ce que j'obtienne une approbation éthique?

Réponse : L'allocation de recherche prévue dans cette bourse vise principalement, sans toutefois s'y limiter, les dépenses suivantes : 1) dépenses associées au transport et à l'hébergement requis pour la réunion de la cohorte nationale (si elle est tenue en personne, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19); 2) frais associés au perfectionnement des compétences professionnelles ou à une formation équivalente qui correspond aux [compétences de base enrichies](#).

La responsabilité d'assurer une bonne gestion des fonds fournis par les trois organismes repose uniquement sur l'établissement administrateur. On encourage les boursiers à rencontrer tôt leur bureau de la recherche afin de connaître les politiques et les procédures pour accéder à l'allocation de formation.

6. **Question :** Est-ce que je dois faire quelque chose si je prévois refuser la bourse?

Réponse : Oui. Étant donné que nous octroierons possiblement la bourse au candidat le mieux coté après vous, nous devons savoir que vous la refusez le plus tôt possible, et au plus tard 15 jours ouvrables après que l'offre vous a été envoyée dans votre compte

RechercheNet. Veuillez faire parvenir aux IRSC une copie signée du formulaire de réponse à une offre de bourse en précisant les raisons de votre refus. Comme il s'agit d'un programme en partenariat et que vous vous êtes engagé auprès d'un organisme d'accueil partenaire au sujet d'un programme de travail prioritaire axé sur l'impact, vous devez aussi en aviser vos superviseurs universitaires et du système de santé proposés. Veuillez noter que les boursiers qui refusent une bourse octroyée dans le cadre d'un concours ouvert des IRSC ou y mettent fin, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent recevoir ni continuer à recevoir (pour les prix assortis d'un engagement pluriannuel) le moindre financement par prix de la part des IRSC.

7. **Question** : Dans la possibilité de financement, on précise la contribution financière maximum par bourse. Pouvez-vous confirmer que les organismes d'accueil partenaires sont autorisés à offrir plus de 30 %, et que le montant supplémentaire irait au candidat?

Réponse : Oui. Pourvu que la contribution de 30 % du partenaire soit confirmée au moment de la demande, il est permis d'offrir plus.

8. **Question** : Comment les régions et les bourses sont-elles déterminées et attribuées au Canada? Se base-t-on sur le lieu de travail du stagiaire, du superviseur universitaire ou de l'organisme d'accueil partenaire?

Réponse : La classe de financement régionale du candidat est définie par l'emplacement géographique de l'organisme d'accueil partenaire. Veuillez consulter la possibilité de financement pour de plus amples renseignements. C'est l'emplacement de l'organisme d'accueil partenaire qui détermine les divisions d'une classe de financement.

9. **Question** : Dans certaines universités, les stagiaires au doctorat reçoivent du financement couvrant les droits de scolarité. L'acceptation de la bourse d'apprentissage influera-t-elle sur le financement offert par mon université? Est-ce que je devrai quand même payer mes droits de scolarité étant donné que je consacrerai au moins 60 % de mon temps à mon organisme d'accueil partenaire?

Réponse : Les politiques de l'université relatives aux programmes de financement varient, et il en est de même pour celles dictant la marche à suivre lorsqu'une bourse externe est reçue. Nous encourageons vivement les candidats au doctorat à rencontrer leur directeur de département (ou l'équivalent) pour discuter de la bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé et du financement offert par le département.